

# Brexit

## Se préparer à une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne



# Le Brexit – Quel impact pour les entreprises ?

---

Où en sommes-nous ?

Comment vous préparer à une sortie sans accord?

Comment le Gouvernement se prépare et vous appuie dans vos préparatifs?


---

**Où en sommes-nous?**

# Rappel des étapes de négociation

---

- Référendum du 23 juin 2016
- Négociations de l'accord de retrait depuis avril 2017 portant sur 3 sujets principaux : les droits des citoyens, la frontière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande, le règlement financier du Brexit.

 **Si un accord de retrait est conclu entre le RU et l'UE, une période de transition de 21 mois (30/03/2019 au 31/12/2020) doit s'ouvrir afin de permettre la négociation du cadre des futures relations.**

- 13 novembre 2018 : finalisation de l'accord de retrait.
- 15 janvier 2019 : **rejet de l'accord de retrait par le Parlement britannique.**
- 29 janvier 2019 : vote du Parlement britannique en faveur d'une renégociation de l'accord de retrait mais refus de l'UE de renégocier cet accord.

 **Risque majeur de sortie du Royaume-Uni de l'UE sans accord.**

# Les deux hypothèses de sortie

**30 mars 2019 : dans tous les cas, le Royaume-Uni devient un pays tiers**

## Scenario de sortie avec accord



### Période de transition de 21 mois

- *Statu quo* pour les entreprises durant 21 mois.

➡ Elle doit permettre de **réaliser les adaptations nécessaires** pour se préparer au cadre futur.

## Scenario de sortie sans accord



### Pas de période de transition

- Les relations entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni seront régies par le droit de l'OMC ;
- Insécurité juridique.

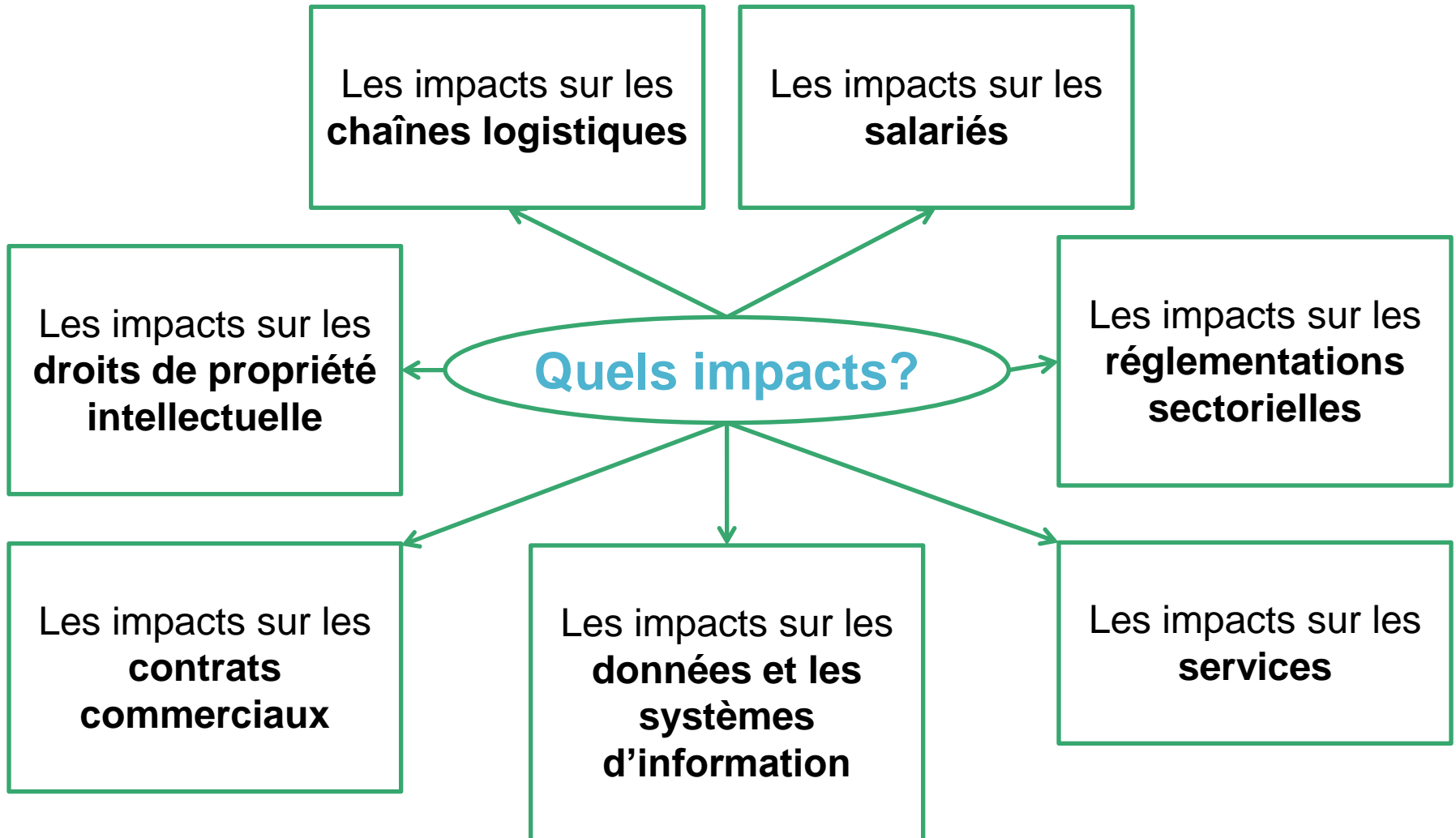
➡ Il est nécessaire de **se préparer immédiatement.**

---

**Comment vous préparer à une  
sortie sans accord ?**

# Identifier les impacts sur votre entreprise

---



# L'impact sur votre chaîne logistique

---

**La réintroduction de droits de douane et de contrôles aux frontières peut affecter votre chaîne logistique et votre compétitivité globale.**



# Les impacts sur les salariés 1/2

---

## Vous êtes concernés si :

- Vous avez de la **main d'œuvre** au Royaume-Uni ou vous employez des **salariés britanniques** ;
- Vous effectuez des **déplacements professionnels** au Royaume-Uni.

## Comment anticiper un « Brexit dur » ?

- **Recenser** les salariés concernés et les situations particulières ;
- **Afin d'accompagner vos salariés, organiser une veille sur :**
  - Les **conditions de séjour** de vos salariés
  - Le **régime de sécurité sociale** applicable
  - Les **formalités nécessaires concernant la mobilité des travailleurs.**

# Les impacts sur les salariés 2/2

## L'ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019

---

Période transitoire (3 mois à un an après le retrait)

Les ressortissants britanniques n'ont **pas besoin de détenir un titre de séjour.**

Ils peuvent continuer à **travailler**  
en France

Ils continuent à bénéficier de la  
**protection sociale**



Ils doivent réaliser les **démarches nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour**

A la fin de cette période transitoire

En France depuis **moins de 5 ans**

Ils peuvent obtenir un **titre de séjour**

En France depuis **plus de 5 ans**

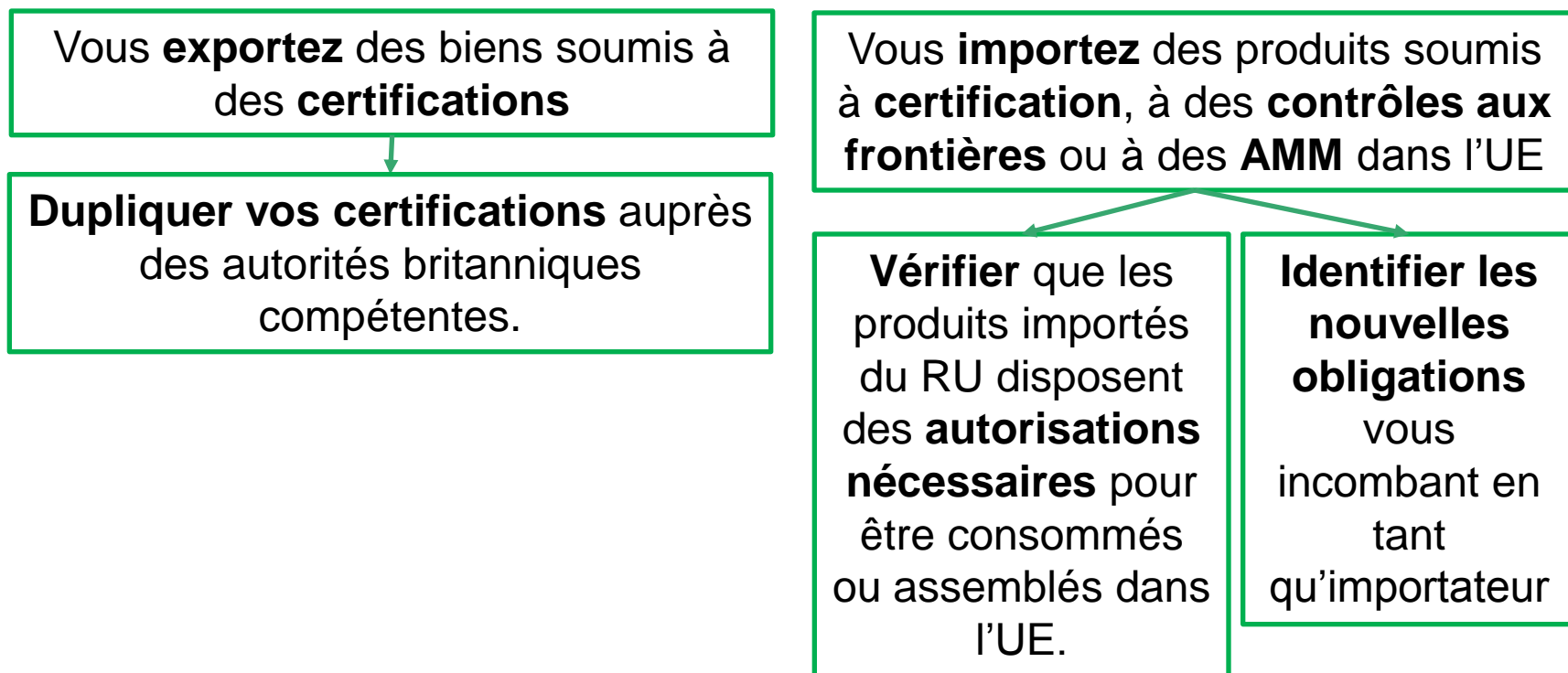
Ils peuvent obtenir une **carte de résident**

# L'impact sur les réglementations sectorielles

---

**Vous êtes concernés si :** vous **exportez** ou **importez** des produits soumis à des **autorisations de mise sur le marché (AMM)** ou à des **certifications**.

**Comment anticiper un « Brexit dur » ?**

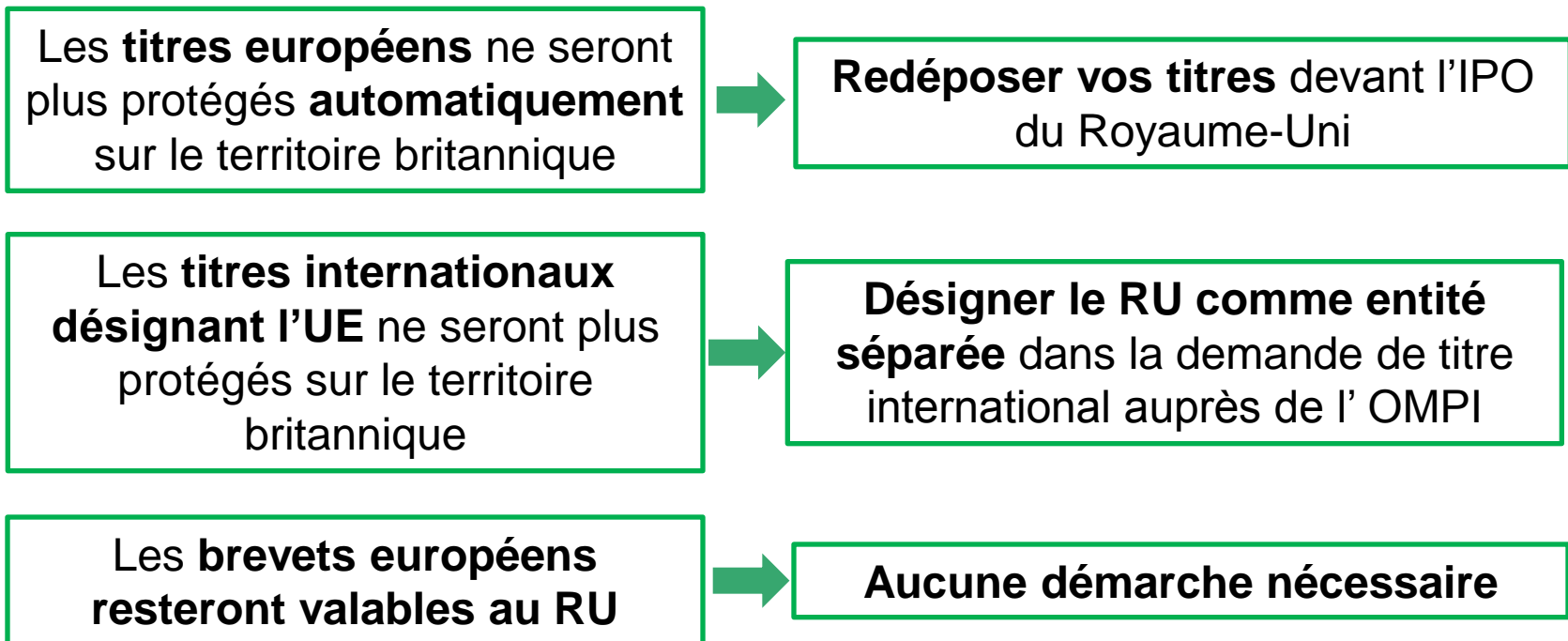


# L'impact sur vos droits de propriété intellectuelle

---

**Vous êtes concerné si :** Vous avez des **titres de propriété intellectuelle** protégés au Royaume-Uni.

**Comment anticiper un « Brexit dur » ?**

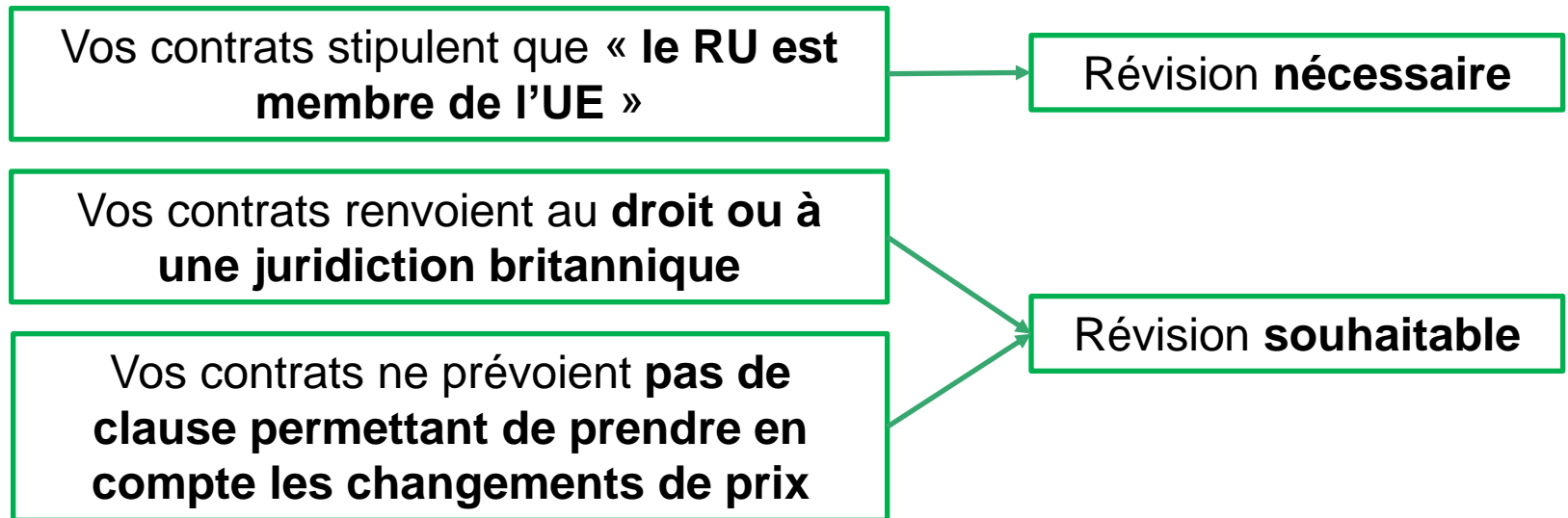


# L'impact sur vos contrats commerciaux

---

**Vous êtes concernés si :** Vous avez des **contrats commerciaux en cours** avec des contreparties britanniques ou de droit britannique.

**Comment anticiper un « Brexit dur » ?**



▲ Vos contrats relatifs aux biens sur lesquels il existe un droit de propriété intellectuelle doivent contenir une **clause qui autorise expressément la circulation entre l'UE et le Royaume-Uni.**

# L'impact sur vos systèmes d'information et vos données

---

**Vous êtes concernés si :** Vous **stockez des données personnelles hébergées** au Royaume-Uni.

## Comment anticiper un « Brexit dur » ?

- **Votre entreprise n'aura plus le droit, dès le 30 mars 2019, de stocker des données personnelles au RU.**
- Plusieurs possibilités s'offrent à vous :
  - Les **clauses contractuelles types (CCT)** ;
  - Les **clauses contractuelles ad hoc** ;
  - Les **règles d'entreprise contraignantes (BCR)**;
  - **Rapatrifier** en France ou dans l'UE27 vos **données personnelles hébergées** au Royaume-Uni.

# L'impact d'un « Brexit dur » sur les services

## Les services non-financiers

- Le RU ne bénéficiera plus des réglementations facilitant l'accès au marché intérieur.
- Restrictions possibles pour l'accès à certaines professions (avocats,...).  
➡ Nécessité de s'inscrire auprès des **ordres britanniques pour les professions réglementées.**

## Les services financiers

- Les entités britanniques **ne bénéficieront plus du « passeport financier ».**
- Mais les contrats financiers régulièrement conclus avant la sortie du RU restent valables.

# Les financements européens aux projets collaboratifs

---

**Vous êtes concerné si :** Vous participez à des **projets européens collaboratifs impliquant des partenaires au Royaume-Uni.**

**Quels impacts en cas de « Brexit dur » ?**

- **Pas d'impact sur la participation des entités britanniques au programme Horizon 2020.**
- En revanche, les projets européens auxquels vous participez pourraient être affectés par la non reconduction de la participation des autorités britanniques.



**La préparation est l'affaire de tous**

---

**Comment le Gouvernement  
se prépare et vous appuie  
dans vos préparatifs?**

# Le Gouvernement a anticipé une sortie sans accord

---

**Préparation  
des mesures à  
prendre**

**Recrutement  
de nouveaux  
effectifs**  
(dont 580 en  
2019)

**Mobilisation de  
l'ensemble des  
services et des  
agences pour  
garantir la  
continuité  
économique**

**Mise à  
disposition  
d'informations  
au public**

# Le Gouvernement a déclenché le plan lié à un Brexit sans accord

---

## Plan lié à un Brexit sans accord

### Loi d'habilitation du 19 janvier 2019

- Ordonnance du 23/01/2019 relative à la réalisation, en urgence, des **infrastructures nécessaires au rétablissement des contrôles aux frontières.**
- Ordonnances du 06/02/2019 relatives :
  - aux **droits des citoyens britanniques en France** ;
  - au **transport routier de personnes et de marchandises et à la sûreté** dans le tunnel sous la Manche ;
  - aux **services financiers.**

**Un plan d'investissement et d'organisation de 50 millions d'euros.**

# L'UE se prépare également à une sortie sans accord

---

- La Commission a présenté **son plan d'action** en cas d'absence d'accord assorti de **14 mesures couvrant un nombre limité de secteurs dans lesquels une sortie sans accord créerait des perturbations majeures**:
  - Transports ;
  - Services financiers ;
  - Douanes ;
  - Politique climatique ;
  - Visas.

# Qui peut vous aider ?

---

- **Le portail gouvernemental** : [www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)
- Les services des ministères économiques et financiers en région : **DIRECCTE, pôles d'action économique (PAE) de la DGDDI**
- **Unité Départementale** de la DIRECCTE de l'Ariège : [chloe.peter@direccte.gouv.fr](mailto:chloe.peter@direccte.gouv.fr)
- **Chambre de Commerce et d'Industrie** : Jean Michel de BELLERIVE, responsable du service international à la CCI Occitanie : [jm.bellerive@occitanie.cci.fr](mailto:jm.bellerive@occitanie.cci.fr)
- Les services du ministère de l'agriculture en région : **DRAAF, DD(CS)PP**
- Les Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Les téléconseillers de la douane répondent à vos questions sur l'ensemble des domaines de compétences de la douane française au **0811 20 44 44**
- Les notices sectorielles de la Commission européenne sur [ec.europa.eu/info/brexit\\_en](http://ec.europa.eu/info/brexit_en)
- Vos questions sont à envoyer aux adresses suivantes :  
[brexit.entreprises@finances.gouv.fr](mailto:brexit.entreprises@finances.gouv.fr)  
[brexit@douane.finances.gouv.fr](mailto:brexit@douane.finances.gouv.fr)  
[brexit@agriculture.gouv.fr](mailto:brexit@agriculture.gouv.fr)
- Les questions les plus fréquemment posées par les entreprises sont disponibles sur la page : <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-une-entreprise.html>